Conditions Générales de Vente





Des questions? Contactez notre équipe commerciale via pro@arp-gan.be



Sommaire

l.	Définitions	4
II.	Champ d'application	5
III.	Conclusion du Contrat	5
IV.	Durée et fin du Contrat	6
V.	Prix des Prestations	6
VI.	Exécution des Prestations	8
VII.	Responsabilité du Prestataire de services	9
VIII.	Paiement	10
IX.	Moyens de Collecte mis à disposition	11
X.	Données à caractère personnel	12
XI.	Notifications	13
XII.	Droit applicable et juridictions compétentes	13

I. Définitions

Dans ces Conditions Générales de Vente (CGV), les dénominations suivantes doivent être comprises comme indiqué :

Prestataire de services : l'Agence Régionale pour la Propreté, dont le siège social est sis à 1150 Bruxelles, Avenue de Broqueville, 12 ;

Client : toute personne physique ou morale (autre qu'un consommateur) producteur ou détenteur de déchets autres que ménagers, qui conclut un contrat avec le Prestataire de services ou lui demande une offre à cette fin :

Parties: le Prestataire de services et le Client:

Contrat : tout contrat de collecte de déchets autres que ménagers, conclu entre les Parties, auquel s'appliquent les présentes Conditions Générales de Vente ;

Conditions Générales : les présentes Conditions Générales de Vente du Prestataire de services sont également disponibles sur le site internet https://pro.arp-gan.be/fr/conditions-generales-de-vente ;

Dispositions légales : les prescriptions de la législation applicable en Belgique, dont l'Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets et l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets, en ce compris toutes leurs modifications :

Conditions d'Acceptation (CA): les conditions auxquelles les déchets doivent satisfaire, telles que communiquées par le Prestataire de services, notamment sur le site internet https://pro.arp-gan.be/fr/conditions-acceptation. Ceci concerne les exigences relatives à la nature, aux caractéristiques, à la composition, à l'étendue des déchets, aux contenants et à la manière dont les déchets doivent être présentés;

Déchets : toutes les substances ou tous les objets, autre que ménager et à l'exclusion des matières dangereuses, dont le Client se débarrasse ou a l'intention de se débarrasser en vue de leur élimination, qui sont présentés au Prestataire de services dans le cadre de l'exécution d'un Contrat conclu entre les Parties ou faisant l'objet d'une offre à cet effet ;

Déchets dangereux : toutes les substances ou tous les objets qui présentent une ou plusieurs propriétés dangereuses listées dans l'article 3,2° de l'ordonnance du 14 juin 2012 et qui sont identifiables par l'un des symboles de déchets dangereux (corrosif, irritant / nocif, dangereux pour l'environnement, inflammable, dangereux à long terme / pour la santé, toxique) repris dans les Conditions d'Acceptation sur le site https://pro.arp-gan.be/fr/conditions-acceptation.

Moyens de collecte : tous les moyens destinés à la collecte, au tri, au stockage provisoire et au transport de déchets, tels que les Petits Bacs, Conteneurs, Grands Conteneurs et Compacteurs, les sacs commerciaux / pro et autres contenants ;

Petit bac : un Moyen de collecte dont le volume est exprimé en litres, dont la capacité est de vingt-cinq (25) litres, qui est est rigide et utilisé pour les déchets alimentaires ou de cuisine en petite quantité ;

Conteneur : un Moyen de collecte dont le volume est exprimé en litres, avec une capacité maximale de mille cent (1.100) litres, qui est rigide, qui possède ou ne possède pas des roues et qui est vidé dans un camion-benne ;

Grand Conteneur : un Moyen de collecte dont le volume est exprimé en mètres cubes, dont la capacité est supérieure à cinq (5) mètres cubes, qui est rigide et est transporté par un camion porte-conteneurs ;

Prestations : tous les biens et services faisant l'objet d'un Contrat entre le Client et le Prestataire de services ou faisant l'objet d'une offre à cet effet.

II. Champ d'application

- 1. Les présentes Conditions Générales régissent les relations entre les Parties, en ce compris les offres du Prestataire de services. Elles s'appliquent à toutes les Prestations. Elles remplacent, prévalent sur et annulent toutes autres éventuelles conditions générales antérieures quelconques régissant les relations des Parties. Elles priment sur les conditions du Client, même si celles-ci spécifient qu'elles sont seules valables.
- 2. Le Client est réputé avoir pris connaissance des Conditions Générales dès la réception de l'offre et y consentir par la signature de l'offre ou du Contrat auquel les Conditions Générales s'appliquent.
- 3. Le Prestataire de services se réserve le droit de modifier ou de compléter unilatéralement les Conditions Générales. Les modifications seront communiquées au préalable par e-mail au Client et entreront en vigueur à la date fixée par le Prestataire de services. En l'absence de réaction du Client dans les quinze (15) jours calendaires, lesdites modifications seront réputées acceptées. Toutes réactions aux modifications des Conditions Générales doivent parvenir au Prestataire de services par courrier recommandé adressé au siège social. Si le Client refuse l'application des Conditions Générales modifiées ou complétées, le contrat est automatiquement et immédiatement résilié.
- 4. Les Conditions Générales et les Conditions d'Acceptation en vigueur peuvent être consultées à tout moment sur le site internet du Prestataire de services www.pro.arp-gan.be.

III. Conclusion du Contrat

- 5. Les offres et les Contrats sont rédigés sur la base des données fournies par le Client. Le Client garantit l'exactitude et l'exhaustivité de ces données, en ce compris la description des déchets et leur caractère autre que ménager et non dangereux.
- 6. Les offres ont une durée de validité de trente (30) jours à dater de leur émission. Passé ce délai, le Prestataire de services se réserve le droit de modifier son offre.
 - Les modifications éventuelles apportées par le Client à l'offre du Prestataire de services ne sont valables qu'à la condition que ce dernier les ait expressément acceptées par écrit.
- 7. La signature d'un Contrat ou l'acceptation sous quelque forme que ce soit, de tout autre document contractuel équivalent, en ce compris l'offre, constitue un engagement ferme et définitif du Client.

8. Le Client est représenté lors de la conclusion et signature du Contrat par une personne/des personnes autorisée(s).

IV. Durée et fin du Contrat

- 9. Le Contrat prend effet à la date d'entrée en vigueur telle que mentionnée dans le Contrat par les deux Parties et est, sauf mention contraire expresse, conclu pour une période minimale mentionnée ci-après, à partir de la date de début des prestations qui y est mentionné:
 - En ce qui concerne les Conteneurs et les sacs commerciaux / pro, pour une période minimale de douze (12) mois ;
 - En ce qui concerne les Compacteurs et/ou Grands Conteneurs, pour une période minimale de trente-six (36) mois.

La durée de contrat minimum pour un devis d'une durée déterminée de moins d'un (1) an est précisée dans le devis / le Contrat et prévaut sur les Conditions Générales de Vente.

- 10. Le Contrat est prorogé à chaque échéance par tacite reconduction pour une période équivalente à la durée initiale du Contrat, sauf si l'une des Parties manifeste sa volonté par courrier recommandé adressé au siège social de ne pas proroger le Contrat, au minimum trois (3) mois avant chaque échéance.
- 11. Dans le cas où l'une des Parties se trouve dans un état de faillite ou d'incapacité manifeste, est dissoute ou est en liquidation, l'autre Partie peut décider de mettre fin immédiatement au Contrat, sans mise en demeure et sans préjudice de son droit à indemnisation, à condition d'en informer l'autre Partie par lettre recommandée adressée au siège social.
- 12. En cas de manquement grave du Client à une obligation contractuelle, le Prestataire de services est en droit de mettre fin immédiatement au Contrat, sans mise en demeure et sans préavis, ni indemnisation. Dans ce cas, le Client est de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire égale à la moitié des montants qui seraient dus pour la mise à disposition des Moyens de collecte et la collecte des déchets, si le contrat avait été exécuté jusqu'à sa prochaine échéance, et ce, sans préjudice de la possibilité pour le Prestataire de services de réclamer le remboursement intégral du préjudice réellement subi.
- 13. Si le Contrat est résilié, le Client est obligé de conserver et/ou de reprendre et de traiter les déchets décrits dans le Contrat, à sa charge et à ses risques à la date de sa résiliation, et sans plus pouvoir utiliser les Moyens de collecte. Il est également tenu de rendre au Prestataire de services les Moyens de collecte dont ce dernier est propriétaire, conformément à ce qui est dit à l'article 49.

V. Prix des Prestations

- 14. Les prix convenus s'entendent en euros, hors TVA.
- 15. Le Prestataire de services a le droit d'adapter les prix, conformément à la formule de révision suivante :

 $P = Po \times [(S \times 0.70)/So + 0.30 (=F)]$

οù

- P = tarif révisé;
- Po = tarif de l'offre / Contrat;
- **S** = coûts salariaux fixés sur base de la réglementation applicable au Prestataire de services (+ charges sociales), en vigueur le mois précédent celui de la demande de révision;
- **So** = coûts salariaux fixés sur base de la règlementation applicable au Prestataire de services (+ charges sociales), en vigueur le mois précédent celui de l'offre;
- F = partie non révisable comprenant les frais fixes et les bénéfices.

Les prix adaptés seront communiqués par e-mail au Client et entreront en vigueur à la date fixée par le Prestataire de services.

- 16. Sans préjudice des dispositions de l'article 15, le Prestaire de services peut proposer au Client une adaptation des prix, en fonction d'un changement de circonstances qui rend l'exécution du Contrat plus onéreuse, adaptation dont l'entrée en vigueur ne peut intervenir qu'après l'écoulement d'un délai de six (6) mois à la suite de la date de signature du Contrat par les deux Parties. Est considéré comme un changement de circonstance une augmentation des coûts des services proposés (par exemples : les coûts de traitement, les taxes, le prix des matières premières, les coûts énergétiques, etc.).
- 17. Les prix adaptés conformément à l'article 16 sont adressés par e-mail ou, à défaut, par courrier au Client qui dispose d'un délai d'un (1) mois pour refuser cette nouvelle offre. Sans réaction de sa part endéans ce délai, le Client est présumé accepter les nouveaux prix qui entreront en vigueur à la date fixée par le Prestataire de services. Toutes réactions aux modifications des prix doivent parvenir au Prestataire de services par courrier recommandé adressé au siège social. Si le Client refuse l'application des nouveaux prix, le contrat est automatiquement et immédiatement résilié.
- 18. Le Prestataire de services se réserve le droit d'adapter le Contrat en cas de changement de la fréquence de vidange, des jours et/ou horaires de collecte, du poids moyen ou d'autres éléments ayant une influence sur les Prestations (par exemples : une augmentation des quantités collectées, des nouvelles règles de tri, etc.), que ce(s) changement(s) ai(en)t été ou non notifié(s) au préalable par le Client au Prestataire de services. Dans ce cas, le Prestataire de services adaptera le Contrat et sa facturation à due concurrence, avec effet à la date qu'il fixera (dès la période au cours de laquelle la constatation aura été opérée ou la notification du Client aura été faite ou dès une autre date). Dans ce cas, le Prestataire de services notifiera le contrat adapté, par e-mail au Client, qui dispose d'un délai d'un (1) mois pour refuser cette adaptation. Sans réaction de sa part endéans ce délai, le Client est présumé accepter le contrat adapté qui entrera en vigueur à la date fixée par le Prestataire de services. Toutes réactions à l'adaptation du contrat doivent parvenir au Prestataire de services par courrier recommandé adressé au siège social. Si le Client refuse l'adaptation du contrat, le contrat est automatiquement et immédiatement résilié.
- 19. Le Prestataire de services se réserve le droit de facturer au Client tout service supplémentaire qui n'est pas inclus dans l'offre initiale ou le contrat établi. Ces services supplémentaires seront facturés conformément aux tarifs en vigueur. En cas de non-conformité des services fournis,

entraînant par exemple une remise à zéro nécessaire à la charge du Client, le Prestataire de services facturera le temps et les ressources supplémentaires engagés pour rectifier la situation, conformément aux Conditions Générales préalablement convenues avec le Client.

VI. Exécution des Prestations

- 20. Le Client reconnait avoir pris connaissance et compris les instructions figurant dans les Conditions d'Acceptation reprises sur le site https://pro.arp-gan.be/fr/conditions-acceptation et s'engage à les respecter durant toute la durée du Contrat. En cas de doute concernant l'interprétation des Conditions d'Acceptation, il doit immédiatement demander des instructions au Prestaire de services.
- 21. À la conclusion et durant toute la durée d'exécution du Contrat, le Client s'engage à respecter les Dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets ainsi que les dispositions du Contrat, en ce compris les présentes Conditions Générales dont il reconnait avoir pris préalablement connaissance.
- 22. Le Prestataire de services n'est pas tenu de collecter les déchets qui ne se trouvent pas dans un Moyen de collecte prévu à cet effet ou si le Moyen de collecte n'est pas utilisé conformément aux Conditions d'Acceptation reprises sur le site https://pro.arp-gan.be/fr/conditions-acceptation (par exemples: type de déchet non-conforme, surpoids, risque de renversement ou de dispersion des déchets lors de la manutention du Moyen de collecte par le Prestataire de services, etc.). Si le Prestataire de services collecte tout de même ces déchets, le prix de la collecte, du transport et du traitement de ces déchets supplémentaires et/ou non-conformes sera facturé au Client ainsi qu'une surcharge pour la collecte non-autorisée. Le Prestataire de services se réserve également le droit de renvoyer au Client, à ses frais, les déchets non-conformes qu'il aurait collectés.
 - Pour les compacteurs, le Prestataire de services pourra se réserver le droit d'accepter les déchets non-conformes moyennant paiement par le Client des frais occasionnés pour leur élimination légale.
 - Pour les grands conteneurs présentant des déchets non-conformes, l'Agence se réserve le droit de soit les retourner au Client (frais de transport à charge du Client), soit de les accepter moyennant paiement par le Client des frais occasionnés pour leur élimination légale.
 - Pour les devis d'une durée déterminée de moins d'un (1) an présentant des déchets nonconformes, le Prestataire de services pourra facturer au Client ainsi que l'ajout d'un supplément de nonante (90) EUR par heure de travail entamée.
- 23. Le Client met le Prestataire de services en mesure de placer des Moyens de collecte et d'exécuter les Prestations. Le Client est tenu de déposer les déchets à l'emplacement convenu. Chaque Moyen de collecte doit être accessible et disposé de telle sorte que le vidage et/ou l'enlèvement puissent s'effectuer aisément et en toute sécurité.
- 24. L'absence de collecte, en raison du non-respect des Conditions d'Acceptation reprises sur le site https://pro.arp-gan.be/fr/conditions-acceptation et/ou d'un manque d'accessibilité, est sans incidence sur la facturation et les montants dus par le Client et ne peut donner lieu à aucune indemnité à charge du Prestataire de services.
- 25. Le Client accepte que tous les manquements visés aux points 22 et 23 lui soient opposables

notamment dès lors qu'ils sont constatés au moyen d'une photographie prise par le personnel du Prestataire de services, sans toutefois que ce type de preuve soit obligatoire. Le Prestataire de services transmet la copie de cette photographie, ou de tout autre élément de preuve, en même temps que la facture afférente à ces collectes.

- 26. En cas de fermeture du Client pour cause de vacances d'au moins quatorze (14) jours calendaires et pour autant que le Prestataire de services en ait été averti par e-mail à <u>pro@arpgan.be</u> ou par le portail clients My Pro Zone au minimum un (1) mois à l'avance, la fréquence des collectes et la facturation sont adaptées.
- 27. Le Prestataire de services décide de l'organisation (fréquence des collectes, jours et horaires des collectes, etc.) en fonction du type et des volumes de déchets.
- 28. Toute réclamation quant aux collectes doit être formulée, par téléphone au numéro 0800/988 77, par e-mail à l'adresse <u>pro@arp-gan.be</u>, ou par le portail client My Pro Zone. Toute réclamation devra être introduite au plus tard le lendemain du jour calendaire où la collecte était prévue, et ce sous peine de forclusion du droit du Client d'invoquer ce manquement.
- 29. Pour garantir une gestion efficace des commandes et respecter les délais de livraison, toute commande de rouleaux de sacs commerciaux / pro et de conteneurs doit être transmise au Prestataire de services par e-mail au minimum 10 jours ouvrables avant la date de livraison souhaitée.

Le Prestataire de services s'engage à respecter un délai de 7 jours ouvrables pour la livraison des commandes, sous réserve de la réception complète et précise des informations requises par le Client :

- Numéro de contrat, client ou TVA;
- Nom de votre société :
- Adresse exacte de livraison :
- Nom et numéro de téléphone de la personne de contact sur place ;
- Jours et heures d'ouverture pour la réception ;
- Nombre de rouleaux souhaités par type de fraction (minimum 2).

Les commandes urgentes peuvent être traitées selon un délai express, moyennant un coût supplémentaire, qui sera communiqué sur demande.

VII. Responsabilité du Prestataire de services

- 30 Le Prestataire de services n'engage sa responsabilité qu'en cas de dol ou de faute lourde.
- 31. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire de services se limite exclusivement aux dommages directs éventuels et ne peut en aucun cas être engagée en cas de dommages indirects tels que, entre autres, la perte commerciale du Client.
- 32. La responsabilité du Prestataire de services est couverte par une assurance responsabilité. L'indemnisation des dommages subis par le Client se limite aux indemnités versées par l'assurance de responsabilité du Prestataire de services. La responsabilité du Prestataire de services se limite en tout état de cause au montant facturé au Client par le Prestataire de services dans le cadre de l'exécution du Contrat sur une période de douze (12) mois précédant l'évènement ayant causé le préjudice. De plus, en tout état de cause, quelles que soient

les circonstances, la responsabilité du Prestataire de services est limitée à cinquante mille (50.000 €) euros TVAC.

- 33. Sauf accord préalable et écrit du Prestataire de services, les Prestations ne sont pas assurées pendant les jours fériés.
- 34. Les Prestations sont susceptibles d'être suspendues et/ou reportées en cas d'inaccessibilité, et/ou en cas de force majeure comme par exemples des conditions météorologiques exceptionnelles, des troubles, des grèves, des catastrophes (naturelles), des accidents, des mesures prises par les pouvoirs publics, des confinements, et/ou en cas de retards ou absences de livraison de la part des fournisseurs (y compris les entreprises de traitement des déchets et les fournisseurs de véhicules, carburants, de source d'énergie, d'eau, etc.), des problèmes de transport, incendie et pannes dans l'entreprise du Prestataire de services et/ou de ses fournisseurs, cette énumération n'étant pas exhaustive. Tout recours du Prestataire de services fondé sur cet article exclut tout droit à une indemnisation au profit du Client.
- 35. Le Client est seul responsable de tous les dommages qui découleront d'une présentation de déchets faite non conformément aux Dispositions légales, aux Conditions Générales, et/ou aux Conditions d'Acceptation.

VIII. Paiement

- 36. Le Client reçoit sa facture sous format électronique (Zoomit, Doccle, e-mail, etc.) ou papier selon son choix, tel que précisé dans le Contrat. Toutefois, l'envoi d'une facture papier entraîne un coût administratif additionnel tel que précisé dans le Contrat.
- 37. Le Client est seul responsable de ses données de contact pour l'envoi des factures. Le Client doit immédiatement informer le Prestataire de services de tout changement intervenu dans le nom du Client, l'adresse email ou postale du Client, le siège social, la dénomination ou la forme juridique de la personne morale par e-mail à <u>pro@arp-gan.be</u> ou par le portail client My Pro Zone. À défaut d'autres informations valides communiquées par le Client, les factures sont envoyées sous format papier au siège social du Client, tel qu'il ressort de la Banque Carrefour des Entreprises, et à ses frais.
- 38. Les factures sont payables à la date d'échéance qui y est mentionnée. Toute contestation portant sur une facture doit parvenir au Prestataire de services par e-mail à <u>pro@arp-gan.</u> be et dûment motivée, au plus tard vingt-et-un (21) jours calendaires après la date de la facture. Passé ce délai, toute réclamation sera considérée comme tardive, la facture sera entièrement due. L'introduction d'une telle réclamation ne dispense nullement le Client de son obligation de paiement.
- 39. Si le délai de paiement fixé par l'article 38 n'est pas respecté, le Prestataire de services a droit, automatiquement et sans mise en demeure, au paiement :
 - d'un intérêt de retard calculé au taux fixé en application de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.
 - d'une indemnité forfaitaire de dix pour cent du montant de la (des) facture(s) impayée(s), avec un minimum de cinquante (50) euros, et ce sans préjudice de son droit au remboursement du préjudice réel subi s'il dépasse ce forfait.

- 40 Si le délai de paiement prévu à l'article 38 n'est pas respecté, le Prestataire de services peut suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles (comme la collecte des déchets), jusqu'à apurement complet des factures par le Client. De plus, l'absence de régularisation de la situation financière, malgré un rappel de paiement, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires, constituera un manguement grave, au sens de l'article 12.
- 41. Par ailleurs, tout défaut de paiement d'une facture à son échéance rendra immédiatement et de plein droit exigible le solde de toutes les autres factures venues ou non à échéance.

IX. Moyens de Collecte mis à disposition

- 42. Sauf accord préalable et écrit du Prestataire de services, le Client est uniquement autorisé à utiliser les Moyens de collecte mis à disposition par ou au nom du Prestataire de services pour les déchets faisant l'objet du Contrat.
- 43. Tous les Moyens de collecte mis à disposition par ou au nom du Prestataire de services, à l'exclusion de tous les sacs commerciaux / pro et des petits bacs de vingt-cinq (25) litres pour les déchets alimentaires ou de cuisine, sont et demeurent sa propriété (ou celle de son sous-traitant).
- 44. Les Conteneurs, Grands Conteneurs et Compacteurs qui sont la propriété du Prestataire de services (ou de son sous-traitant) sont mis à disposition du Client sous sa responsabilité. Il lui appartient de les entretenir en personne prudente et raisonnable.

Le Client est tenu de veiller à ce que l'identification des stickers apposés sur ses conteneurs, permettant de déterminer l'appartenance du conteneur à l'Agence et d'identifier le Client, demeure visible en tout temps.

En cas de perte ou d'usure abusive, de destruction ou de dégâts liés à un usage inadéquat, le Client est tenu de faire réparer ou remplacer les conteneurs, les frais de remplacement ou de réparation, tels que précisés dans le Contrat, étant à sa charge.

Pour les Compacteurs et les Grands Conteneurs, un entretien standard est prévu par le Prestataire de services dans les frais de location. Toute intervention supplémentaire restant à la charge du Client.

- 45. En cas de vol ou d'acte de vandalisme d'un Conteneur, Grand Conteneur et Compacteurs du Prestataire de services (ou de son sous-traitant), le Client devra communiquer au Prestataire de services par e-mail à pro@arp-gan.be un justificatif de dépôt de plainte auprès de la police dans les huit (8) jours calendaires de la constatation du vol ou de l'acte de vandalisme, à défaut de quoi il en sera tenu personnellement responsable et ne pourra bénéficier d'une réparation ou d'un remplacement gracieux dudit Moyen de collecte.
- 46. Le Client assume la charge de tous les coûts et amendes qui résultent du placement et/ou du contenu (non-conforme(s)) des Moyens de collecte et garantit le Prestataire de services de tout dommage à cet égard.
- 47. Le Client ne peut en aucun cas utiliser ou déplacer des Moyens de collecte mis à disposition par le Prestataire de services à une autre adresse de collecte que celle figurant au Contrat, sauf accord préalable et écrit du Prestataire de services.

- 48. Le Client n'est pas autorisé à vendre ou sous-louer les Moyens de collecte mis à disposition par le Prestataire de services ou à en confier l'usage partiel ou total à un ou plusieurs tiers d'une manière ou d'une autre, ni de les faire vider par un tiers. Le non-respect de cette disposition par le Client constitue un manquement grave aux termes de l'article 12.
- 49. À la fin du Contrat, le Client est tenu de rendre immédiatement vides, propres et en bon état au Prestataire de services les Moyens de collecte dont ce dernier (ou son sous-traitant) est propriétaire. Le Prestataire de services (ou son sous-traitant) reprendra les Moyens de collecte dont il est propriétaire, sans mise en demeure. Tous les frais y afférents, en ce compris ceux liés à la reprise, à la réparation (en cas de dégâts) et/ou au remplacement (en cas de non restitution), tels que précisés dans le Contrat, sont à la charge du Client.
- 50. Au cas où le Client sollicite la réparation, le remplacement et/ou le changement des Moyens de collecte autres que les sacs commerciaux / pro ou les petits bacs de vingt-cinq (25) litres pour les déchets alimentaires ou de cuisine pendant la période de validité du Contrat, des frais de retour et de livraison tels que mentionnés dans le Contrat seront facturés pour chaque Moyen de collecte.
- 51. Les petits bacs de vingt-cinq (25) litres pour les déchets alimentaires ou de cuisine sont livrés au Client par le Prestataire de services, au tarif mentionné dans le Contrat. Le Client se voit ensuite adresser la facture à régler. Les conditions d'utilisation sont stipulées dans les Conditions Générales de Vente.
- 52. Le Client doit obligatoirement commander / acheter les sacs commerciaux / pro destinés à la collecte via le Prestaire de services. Ceux-ci sont livrés au Client par le Prestataire de services, par rouleau complet, au tarif mentionné dans le Contrat. Le Client se voit ensuite adresser la facture à régler. Les conditions d'utilisation sont stipulées dans les Conditions Générales de Vente.

X. Données à caractère personnel

- 53. Le Prestataire de services recueille et traite les données à caractère personnel relatives au Client en parfaite conformité avec les dispositions de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).
- 54. Les données à caractère personnel recueillies par le Prestataire de services incluent, sans s'y limiter, les données de contact professionnel, les coordonnées personnelles, les données d'identification, les données financières et fiscales, ainsi que toutes autres données nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'exécution du contrat du Client.
- 55. Les données personnelles collectées du Client le sont pour les finalités suivantes : les prestations de services, la facturation et le suivi des paiements relatifs au Contrat et la mise à disposition d'informations relatives au fonctionnement du service.
- 56. Les données personnelles du Client peuvent être transférées, pour les besoins opérationnels liés au Contrat, à des tiers et sous-traitants du Prestataires de services (partenaires, communes, transporteurs et/ou fabricants). La liste de ces tiers et sous-traitants peut être obtenue sur simple demande auprès de pro@arp-gan.be.

- Les données personnelles ne sont pas transférées auprès d'autres tiers ou sous-traitants et à d'autres fins que celles-ci.
- 57. Pour autant que le Client l'autorise expressément via l'opt-in dans son contrat ou via l'inscription à la newsletter de Bruxelles-Propreté Pro, le Prestataire de services pourra par ailleurs faire usage des données à caractère personnel du Client à des fins de marketing direct. Le Client peut à tout moment retirer cette autorisation en adressant sa demande par e-mail à l'adresse suivante : pro@arp-gan.be
- 58. Les données à caractère personnel du Client collectées liées aux prestations de services et à leur facturation/paiement sont conservées pour une durée de 10 ans après la dernière relation avec le Client, autrement dit la fin du contrat, conformément aux exigences de l'Ordonnance du 23 février 2006 portant sur les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle. Cette durée peut être étendue en cas de litige, jusqu'à l'extinction de la dernière période de recours. Les autres données personnelles du Client relatives au Contrat, et notamment les coordonnées des personnes de contact, sont conservées pendant la durée d'exécution du Contrat. Le Client peut à tout moment demander plus d'infos au responsable du traitement ou exercer ses droits par rapport à la protection des données par e-mail à l'adresse suivante dpo@arp-gan.be.
- 59. La méthode et le lieu de traitement des données à caractère personnel et les droits du Client sont précisés dans la politique de protection de la vie privée sur le site internet du Prestataire de services : https://pro.arp-gan.be/fr/politique-de-confidentialite.
- 60. Le responsable du traitement des données est le Prestataire de services.

XI. Notifications

- 61. Sans préjudice des autres dispositions figurant dans les présentes Conditions Générales, les notifications sont adressées par le Client par e-mail au Prestataire de services via <u>pro@arp-gan.be</u>.
- 62. Sauf disposition contraire, toute notification qui n'aura pas été portée à la connaissance du Prestataire de services conformément à la présente disposition lui sera inopposable, le Client demeurant tenu à l'ensemble des obligations découlant du Contrat.

XII. Droit applicable et juridictions compétentes

- 63. Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit belge.
- 64. Les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seules compétentes pour trancher tout litige qui naîtrait de la formation, l'exécution ou l'interprétation du Contrat.